



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association régie par la loi du 01.07.1901 – JO n° 260 du 06.11.1954

Agrément ministériel n° 37 S 44 du 30.06.1966

1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association du Tennis de Table de Parçay-Meslay dans le cadre de ses statuts. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club et sur le site internet).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

2 - RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le Comité directeur.

3 - LE COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité directeur (CODIR) dont le rôle est de veiller au bon fonctionnement de l'association est composé des membres du bureau et des représentants des commissions suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « sportive »
- Commission « jeunes »
- Commission « communication »
- Commission « manifestations »
- Commission « matériels et logistique »

ainsi que deux membres hors commissions, cooptés et choisis par le Comité directeur.

Les candidatures (hors salariés et prestataires de service du club) pour les postes vacants ou à renouveler sont à déposer 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale et votés lors de celle-ci.

Le Comité directeur est composé de 14 membres maximums.

Les attributions de chacune des commissions sont validées par le Comité directeur.

4 - LE BUREAU

Le Comité directeur élit annuellement un bureau comprenant au moins 1 président, 1 trésorier et 1 secrétaire.

Le bureau peut également contenir le cas échéant un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Le bureau est élu par le Comité directeur.

5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au TT Parçay-Meslay doit être titulaire d'une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin et/ou questionnaire de santé
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal)
- La fiche d'autorisation de sortie pour les mineurs.

- Un PASS SANITAIRE si le gouvernement et la fédération l'exige
- Signaler un changement d'adresse.
- Fournir une adresse mail valide (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir un numéro de téléphone (prévenir le secrétaire en cas de changement de numéro)
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité de faire 4 chèques qui seront échelonnés).

6 - COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale (FFTT).
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement et de certificat médical aucune licence ne sera délivrée.

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

7 - SALLE ET MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, et les vestiaires.
- Le matériel doit être respecté : tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
- Il est interdit aux jeunes de moins de 14 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc ... doivent être mis à la poubelle.
- Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux.
- La gestion des badges et clés incombe au Président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas les dupliquer ou à les prêter sans accord.

8 - FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet.

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
- Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
- Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
- Les joueurs "hors club" s'étant acquitté de la cotisation.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du Comité directeur ou d'un entraîneur.

Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

9 - TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee-shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur). La pratique du tennis de table est interdite torse nu.

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire. Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

10 - CLUB HOUSE ET BUREAU

Le club met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, four, micro-ondes...) Il est indispensable que chacun nettoie le matériel utilisé et s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage.

Le local matériel doit être rangé comme vous l'avez trouvé.

L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives...) sont strictement réservés aux personnes désignées par le Comité de directeur.

La consommation d'alcool ne peut être qu'occasionnelle et modérée.

Toute personne prenant sa voiture en étant alcoolisé avec un taux supérieur à la norme légale française en venant ou en partant du club du TT Parçay-Meslay, se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive suivant l'avis du Comité directeur et du bureau. Un éthylotest sera fourni pour la sécurité de tous et pour vérifier le taux d'alcoolémie en cas de doute.

11 - COMMUNICATION

Un site internet dont l'adresse est : tt-parcay-meslay.fr regroupe l'ensemble des informations utiles du club (organisation, joueurs, équipes, boutique, partenaires...)

Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables par mail envoyé par le correspondant.

L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse mail en cas de changement.

Le club est également présent sur différents réseaux sociaux : Facebook, Instagram, YouTube, TikTok.

Des groupes WhatsApp peuvent être activés pour faciliter la communication du Comité directeur, des équipes ou pour les entraînements.

L'adresse mail du club ttparcaymeslay@gmail.com est à utiliser pour toute correspondance par e-mail avec les adhérents et le Comité directeur.

La diffusion des images impliquant le club sur les différents supports de communication (réseaux sociaux, site internet...) est liée à l'accord de la commission communication, seule garante de l'image du club et du respect de la législation en vigueur.

Toutes diffusion vidéo en live sur les réseaux sociaux personnels est à proscrire.

12 - ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

- Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.
- Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.
Le club de Tennis de Table de Parçay-Meslay ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.
- En cas de dégradations volontaires et avérées sur le matériel mis à disposition, le Comité directeur se réserve le droit de sanctionner la personne responsable ou son représentant légal.

13 - LES COMPÉTITIONS

Le Comité Directeur est en charge de valider ou non les propositions émises par la commission sportive en début de chaque phase pour la composition des équipes et de leur capitanat dans l'intérêt sportif du club.

De même qu'en cours de championnat, lorsque la commission sportive propose de modifier les équipes à des fins de maintien ou montée, le Comité Directeur peut être amener à valider tout déplacement de joueur entre les équipes.

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc)
- ...

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match et de prendre soin du matériel informatique mis à disposition.

Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

14 - SÉCURITÉ

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
 - En dehors de la période d'entraînement, le TT Parçay-Meslay n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentant légaux.
 - Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.
-

15 - LES SANCTIONS

Le Comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

16 - MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Comité directeur.

Toute réclamation doit être adressée au Président et sera soumise au Comité directeur pour décision.

Les adhérents déclarent avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement du club de Tennis de table définies ci-dessus et s'engagent à les respecter.

A....., le

Mention « Lu et approuvé »

Nom/prénom de l'adhérent

.....

Signature